

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 17 DECEMBRE 2015 – 20 H 45

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

- 01 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 POUR L'ANNEE 2015
- 02 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 DES BUDGETS ANNEXES
- 03 - APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS 2016 DES BUDGETS ANNEXES
- 04 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE
- 05 - FIXATION DE LA TAXE DE SEJOUR
- 06 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2016
- 07 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2016
- 08 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2016
- 09 - FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2016
- 10 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2016
- 11 - FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE
- 12 - VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT
- 13 - CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL
- 14 - ACOMPTE A LA SUBVENTION AU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI
- 15 - CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION ARC/VILLE DE COMPIEGNE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 16 - MODIFICATION DU REGIME FISCAL DU BUDGET « VENTE D'EAU EN GROS »
- 17 - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES SUITE A DES TRAVAUX – 1 RUE DU FOUR – COMPIEGNE – APPARTEMENT 74

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

- 18 - RECYCLERIE DE L'AGGLOMERATION DU COMPIEGNOIS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
- 19 - CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE SMVO POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DETOURNEMENTS DES VEHICULES DE COLLECTE

AMENAGEMENT

- 20 - ZAC DE JAUX/VENETTE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE L'ARC ET LA SAO POUR LA REALISATION DE COMPTAGES ROUTIERS POUR LES ACCES A LA ZAC
- 21 - CHOISY AU BAC – ZAC DU MAUBON – CESSION A L'OPAC DE L'OISE DES LOTS N°12 ET N°13
- 22 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC DES JARDINS – PICARDIE HABITAT : CESSION DU LOT C1
- 23 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION NUTRITION & NATURE
- 24 – MARGNY-LES-COMPIEGNE – HOTEL ZAC DES DEUX RIVES – BAIL LOCAL SOUS CULEE

TRANSPORTS ET MOBILITE

- 25 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO POUR L'ANNEE 2016

ADMINISTRATION

- 26 - MODIFICATION DU REGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DETAIL : CHOIX DES DATES AUTORISEES POUR L'ANNEE 2016
- 27 - CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)
- 28 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA COORDINATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE AU SEZEO
- 29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

01 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 POUR L'ANNEE 2015

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

01 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

La présente décision modificative budgétaire prend en compte l'adaptation des dépenses et des recettes sur le budget principal, le budget aménagement et les budgets annexes.

BUDGET PRINCIPAL

Sur la section d'investissement :

En dépenses, il est inscrit des crédits complémentaires pour les opérations suivantes :

- 72 000 € pour la vidéo-protection, prévues principalement pour les Hauts de Margny
- La partie du fonds de concours payé sur l'exercice 2015, à la commune de Vieux-Moulin pour la réhabilitation de la Rue Saint Jean (délibération du 20 novembre 2015) pour un montant de 15 000 €
- Une augmentation de la participation pour le budget Résidence Personnes Agées de 23 715 €
- Des régularisations d'amortissement pour 205 417,33 €

Afin d'équilibrer la section,

En recettes :

- Des régularisations d'amortissements pour 403 111,55 €
- Une diminution de l'inscription budgétaire au compte 1641 « Emprunt » pour 209 180,61 €
- Un virement de la section de fonctionnement pour 122 201,39 €

Sur la section de fonctionnement :

En dépenses :

- Des écritures de régularisation d'amortissement pour 403 111,55 €
- Une diminution de la participation au budget Résidence Personnes Agées pour 23 715 €
- Un montant de 39 € pour le dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti pour les agriculteurs
- 122 884,66 € d'écritures à régulariser pour la TASCOM pour l'année 2013
- Un virement à la section d'investissement de 122 201,39 €, une augmentation de 49 021,07 € en charge à caractère général.

En recettes :

- Une diminution des atténuations de charge pour 15 935,66 €
- Au niveau des dotations, un gain supplémentaire de 454 170 € pour la dotation d'intercommunalité et 29 891 € pour la dotation de compensation
- Un montant de 205 417,53 € pour des régularisations d'amortissements

BUDGET AMENAGEMENT

La DM 3 du Budget Aménagement est limitée à de simples mouvements budgétaires équilibrés entre eux afin de faire face aux prévisions de réalisations prévues d'ici la fin de l'année 2015 :

Acquisition pour – 6 143,00 euros

- Pole de développement des Hauts de Margny pour – 6 143,00 euros

Complément d'études et ajustement des crédits aux plannings pour 23 230,00 euros dont principalement :

- Les Jardins 3 295,62 euros,
- Le Maubon pour – 30 000,00 euros,
- Le Moulin Bacot pour 7 750,84 euros,
- La Prairie II pour – 2 000,00 euros,
- Quartier de l'Ecluse pour 5 665,00 euros,
- ZAC deux Rives pour 1 435,45 euros,
- Parc Technologique pour 700,00 euros,
- Pole de développement des Hauts de Margny pour 23 653,00 euros,
- Parc Scientifique pour 980,00 euros,
- Près Moireaux pour 11 750,00 euros.

Travaux pour – 1 088 799,89 euros dont principalement :

- Ecole Etat-Major pour – 750 000,00 euros, (retard provoqué par le contentieux sur les fouilles archéologiques)
- Camp des Sablons pour – 114 003,42 euros,
- Parc Technologique pour – 10 000,00 euros,
- Pole de développement des Hauts de Margny pour – 213 088,00 euros
- Bois de Plaisance pour 43 312,00 euros
- Parc Scientifique pour – 47 078,00 euros
- Camp du Roy pour – 26 962,00 euros
- Parc Tertiaire pour 41 614,00 euros
- Près Moireaux pour 10 000,00 euros,
- Le Valadan pour – 11 355,96 euros,
- ZI Le Meux pour 6 248,54 euros,
- Centre Bourg Saint Sauveur pour 1 234,00 €.

Vente de terrains pour 122 738,00 euros dont principalement :

- Bois de Plaisance pour – 185 565,00 euros,
- ZA Lacroix pour 1 600,00 euros,
- Moulin Bacot pour 306 630,00 euros.

Subventions pour – 357 803,23 euros

Conseil Régional

- La Prairie II pour 27 655,16 euros,
- ZAC des Deux Rives pour 25 012,64 euros,
- Ecole Etat Major pour 56 529,00 euros,
- Quartier de la Gare pour – 6 260,87 euros.

Etat

- Ecole Etat-Major pour – 460 739,16 euros.

BUDGET « GENS DU VOYAGE »

Au niveau des dépenses de fonctionnement, des ajustements entre lignes de crédits sont effectuées sans engendrer de dépenses supplémentaires.

Au niveau de la section d'investissement, les crédits correspondent principalement à des écritures comptables liées aux régularisations des amortissements.

BUDGET « RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES »

Au niveau des dépenses de fonctionnement, des virements de crédits entre lignes de crédits sont pratiqués et équilibrés par une diminution de la participation du budget principal.

Au niveau des dépenses d'investissement, un ajustement des dépenses est pratiqué afin de réaliser quelques travaux indispensables d'ici la fin de l'exercice.

BUDGET « TRANSPORT »

Des écritures de régularisation sont inscrites pour ajuster les amortissements pratiqués tant au niveau des immobilisations qu'au niveau des subventions perçues, mouvements équilibrés entre eux ainsi que quelques ajustements des dépenses par rapport aux demandes des services.

BUDGET « AERODROME »

Les mouvements enregistrés dans la Décision Budgétaire Modificative sont essentiellement dus à des régularisations des dotations aux amortissements financés par des virements de crédit équilibrés.

BUDGET « HOTEL DE PROJETS »

Des ajustements de crédits sont proposés afin de prendre en compte les régularisations des amortissements.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, des mouvements comptables équilibrés entre section.

BUDGETS ANNEXES « TOURISME » - « EAU » - « ASSAINISSEMENT »

Des régularisations de charge de personnel s'équilibrant par des écritures au sein du chapitre 011.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision budgétaire modificative N°3.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE NUMERO 3

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Tourisme					
011	Charges à caractère général			-3 210,00	
	611 - Contrats prest. Serv.			-1 500,00	
	6184 - Verst organismes formation			-1 000,00	
	6257 - Réceptions			-710,00	
012	Charges de personnel			3 210,00	
	6218 - Autre personnel extérieur			7 000,00	
	64111 - Rémunération principale pers. Titul			-8 000,00	
	64112 - NBI, Supplément familial			-2 000,00	
	64131 - Rémunération			10 000,00	
	6451 - Cotisation à l'URSSAF			5 000,00	
	6454 - Cotisation aux ASSEDIC			-9 000,00	
	6458 - Cotisation autres org.sociaux			100,00	
	6475 - Médecine du travail			110,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Eau					
011	Charges à caractère général			-2 000,00	
	611 - Sous traitance générale			-8 000,00	
	6135 -Location mobilière			3 000,00	
	6152 - Sur biens immobiliers			6 500,00	
	617 - Etudes et recherches			-3 500,00	
012	Charges de personnel			2 000,00	
	6218 - Autre personnel extérieur			2 000,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Assainissement					
011	Charges à caractère général			-2 500,00	
	6156 - Maintenance			-2 500,00	
012	Charges de personnel			2 500,00	
	6218 - Autre personnel extérieur			2 500,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Principal					
014	Atténuations de produits			39,00	
	7391171 - Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs			39,00	
67	Charges exceptionnelles			99 169,66	
	67441 – Sub. aux budgets annexes			-23 715,00	
	678 - Autres charges excep.			122 884,66	
011	Charges à caractère général			49 021,07	
	617 - Etudes et recherches			49 021,07	

013	Atténuations de charges				-15 935,66
	6419 - Remboursement rémunérations de personnel				-16 182,78
	6459 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance				247,12
74	Dotations, subventions et participations				484 061,00
	74124 - Dot péréquation groupements				454 170,00
	74126 - Dotation de compensation des groupements de commune				29 891,00
042	Opérations d'ordre entre trans. Section			403 111,55	205 417,33
	6811 - Dotations aux amortissements			-146 386,38	
	6811 - Dotations aux amortissements			465 987,99	
	6811 - Dotations aux amortissements			36 162,11	
	7811 - Reprise sur Amortissements				205 417,33
	6811 - Dotations aux amortissements			47 347,83	
023	Virement à la section d'investissement			122 201,39	
021	Virement de la section de fonctionnement		122 201,39		
040	Opérations d'ordre trans entre section	205 417,33	403 111,55		
	2804122 - Amortissement subv Région Bat	205 417,33			
	2804122 - Amortissement subv Région Bat		-146 386,38		
	2804113 - Amortissement subv Etat Infrastructure		465 987,99		
	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique		36 162,11		
	28188 - Autres		47 347,83		
16	Emprunts et dettes assimilés			-209 180,61	
	1641 - Emprunts en euros			-209 180,61	
204	Subv. équipements versées	38 715,00			
	2041412 - Subv. Équipt Commune Bat Installat	15 000,00			
	2041632 - Subvention équipement budgets annexes	23 715,00			
955	Vidéoprotection	72 000,00			
	2188 - Autres immobilisations corporelles autres	72 000,00			
	Total	316 132,33	316 132,33	673 542,67	673 542,67
Aérodrome					
042	Op. d'ordre de transfert entre sections			5 563,00	
	6811 - Dot. Amortissements			5 563,00	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		5 563,00		
	28128 - Agencement, aménagement		4 715,55		

	28132 - Immeubles de rapport		80,82		
	28135 - Installations générales		-821,61		
	281531 - Adduction eau		-241,94		
	281534 - Réseaux électrification		-75,40		
	281538 - Autres réseaux		-31,17		
	281568 - Matériel et outillage incendie		-20,83		
	28158 - Matériel et outillage technique		1 821,54		
	28184 - Mobilier		-33,46		
	28188 - Divers		169,50		
21	Immobilisations corporelles	5 563,00			
	21538 - Autres réseaux	5 563,00			
011	Charges à caractère général			-5 563,00	
	60611 - Eau			-2 100,00	
	60612 - Electricité			-3 463,00	
	Total	5 563,00	5 563,00	0,00	0,00
	Résidence pour personnes âgées				
042	Op. d'ordre de transfert entre sections			5 832,00	
	6811 - Dot. Amortissements			5 832,00	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		5 832,00		
	28132 - Immeubles de rapport		-1,45		
	28135 - Installations générales		4 819,98		
	28145 - Agencements et aménagements		-7,25		
	281538 - Autres réseaux		-75,72		
	281568 - Matériel et outillage incendie		-1,45		
	28158 - Matériel et outillage technique		-100,68		
	28183 - Matériel informatique		-129,14		
	28184 - Mobilier		-43,69		
	28188 - Divers		1 371,40		
13	Subventions d'investissement		23 715,00		
	13151 - Participation du BP		23 715,00		
16	Emprunts et dettes	28 715,00			
	1641 - Emprunts	28 715,00			
21	Immobilisations corporelles	832,00			
	2135 - Installations générales	13 332,00			
	21534 - Réseaux électrification	-10 000,00			
	21568 - Autre matériel et outillage	-500,00			
	2188 - Divers	-2 000,00			
011	Charges à caractère général			389,50	
	60611 - Eau			3 700,00	
	60612 - Electricité			-4 110,50	
	6226 - Honoraires			800,00	

65	Autres charges de gestion courante			1 063,50	
	658 - Charges diverses de gestion courante			1 063,50	
66	Charges financières			-31 000,00	
	66111 - Intérêts réglés à l'échéance			-31 000,00	
77	Produits exceptionnels				-23 715,00
	774 - Participation du BP				-23 715,00
	Total	29 547,00	29 547,00	-23 715,00	-23 715,00
Transport					
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 405,00	4 478,00		
	139158 - Amortissement de subvention	1 405,00			
	28138 - Autres constructions		-2,67		
	28152 - Installations de voirie		-21,32		
	28181 - Agencements et aménagements divers		-33,00		
	28182 - Matériel de transport		1 588,90		
	28183 - Matériel informatique		-18,30		
	28184 - Mobilier		150,38		
	28188 - Divers		2 814,01		
042	Op. d'ordre de transfert entre sections			4 478,00	1 405,00
	777 - Amortissement de subvention				1 405,00
	6811 - Dot. Amortissements			4 478,00	
20	Immobilisations incorporelles	3 073,00			
	2031 - Frais d'études	3 073,00			
011	Charges à caractère général			-4 573,00	
	60623 - Alimentation			1 350,00	
	611 - Contrats prestations de services			-9 023,00	
	6135 - Locations mobilières			900,00	
	6182 - Documentation générale et technique			100,00	
	6238 - Publicité divers			300,00	
	6248 - Divers transports			1 800,00	
73	Impôts et taxes			1 500,00	
	73942 - Remboursement VT			1 500,00	
	Total	4 478,00	4 478,00	1 405,00	1 405,00
Hôtel de projets					
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		10 163,00		
	28132 - Immeubles de rapport		2 394,00		
	28135 - Installations générales		423,20		
	28138 - Autres constructions		-40,95		
	28151 - Réseaux de voirie		-4,14		
	28152 - Installations de voirie		117,50		
	281531 - adduction eau		-5,02		
	281533 - Réseaux cablés		-4,12		
	281534 - Réseaux électrification		4 780,49		
	281538 - Autres réseaux		-37,27		

	281568 - matériel et outillage		117,10		
	28158 - Matériel et outillage technique		-4,38		
	281731 - Bâtiments publics		-7,96		
	28183 - Matériel informatique		2 489,20		
	28184 - Mobilier		-7,11		
	28188 - Divers		-47,54		
042	Op. d'ordre de transfert entre sections			10 163,00	
	6811 - Dot. Amortissements			10 163,00	
21	Opérations patrimoniales	10 163,00			
	2135 - Agencement et aménagement	10 163,00			
011	Charges à caractère général			4 337,00	
	61523 - Réparation voies et réseaux			4 337,00	
012	Frais personnel			-14 000,00	
	6215 - Personnel affecté			-14 000,00	
63	Impôts et taxes			-500,00	
	63512 - Taxe foncière			-500,00	
	Total	10 163,00	10 163,00	0,00	0,00
Gens du voyage					
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		4 316,00		
	28128 - Agencement et aménagement		944,55		
	28135 - Installations générales		6 627,80		
	28138 - Autres constructions		-931,79		
	28151 - Réseaux de voirie		-7,17		
	281531 - adduction eau		-4,20		
	281534 - Réseaux électrification		242,50		
	281538 - Autres réseaux		-31,40		
	281752 - Inst. de voirie		-1,16		
	28181 - Agencements et aménagements divers		-2 194,37		
	28183 - Matériel informatique		-328,76		
042	Op. d'ordre de transfert entre sections			4 316,00	
	6811 - Dot. Amortissements			4 316,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	2 000,00		
	165 - Cautionnements	2 000,00	2 000,00		
21	Immobilisations corporelles	4 316,00			
	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 316,00			
011	Charges à caractère général			-4 316,00	
	60611 - eau			-9 916,00	
	6282 - Frais de gardiennage			5 600,00	
	Total	6 316,00	6 316,00	0,00	0,00
Budget Aménagement					
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	-1 078 023,81	4 268 354,58		
	3351 - Terrains	-6 143,00			
	3354 - Etudes et prestations de services	23 230,00	12 729,84		

	3355 - Travaux	-1 088 799,89	-19 040,76		
	3555 - Terrains aménagés	-6 310,92	4 274 665,50		
16	Emprunts et dettes assimilés	82 937,56	-793 959,45		
	1641 - Dettes	82 937,56	-795 959,45		
	165 - Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00		
023	Virement à la section d'investissement			-4 469 481,38	
021	Virement de la section de fonctionnement		-4 469 481,38		
042	Op. d'ordre de transfert entre sections			4 268 354,58	-1 078 023,81
	7133 - Variation en cours production biens			-6 310,92	-1 071 712,89
	71355 - Variation stocks terrains aménagés			4 274 665,50	-6 310,92
011	Charges à caractère général			-1 068 522,89	
	6015 - Achats de terrains à aménager			-6 143,00	
	6045 - Achats d'études et prestations			23 230,00	
	605 - Travaux			-1 088 799,89	
	627 - Services bancaires et assimilés			3 190,00	
66	Charges financières			0,00	
	6681 Autres charges financières				
70	Produits des ventes				148 238,00
	7015 - Vente de terrains aménagés				122 738,00
	70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables				25 500,00
74	Dotations, subventions et participations				-357 803,23
	7472 - Région				102 935,93
	7878 - Subvention et part autres organismes				-460 739,16
77	Produits exceptionnels				17 939,35
	7788 - Produits exceptionnels divers				13 326,85
	773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs				4 612,50
	Total	-995 086,25	-995 086,25	-1 269 649,69	-1 269 649,69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

ADMINISTRATION

29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jean DESESSART

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

L'administrateur responsable du service juridique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2015.

Au vu des candidatures reçues pour pourvoir à son remplacement, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et de supprimer le poste d'administrateur territorial à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le responsable du Bureau d'études VRD, recruté en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en qualité d'ingénieur principal non titulaire, est inscrit sur la liste d'aptitude après concours du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il est proposé de mettre fin à son CDD le 1^{er} janvier 2016 et de créer, à compter de cette même date, un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Par délibération en date du 30 juin 2015, l'assemblée délibérante a décidé de créer un poste de technicien catégorie B, pour le poste d'animateur de la plateforme énergétique. Il est rappelé que ce poste sera financé pendant une période de deux à trois ans par l'ADEME dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial.

Au vu des candidatures, il est proposé de le transformer en un poste d'ingénieur. Par conséquent, il convient de supprimer le poste de technicien et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE :

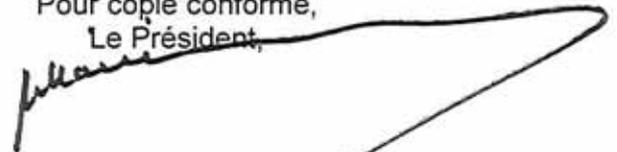
- la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et la suppression d'un poste d'administrateur à compter du 1^{er} janvier 2016,
- la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016, et à mettre fin au Contrat à Durée Déterminée (CDD) du poste d'ingénieur principal non titulaire à cette même date,
- la suppression d'un poste de technicien et la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces y afférentes,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

déc.-15

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
GRADE		BUDGET	POURVU		
A Administrateur territorial hors classe détaché sur emploi fonctionnel DGA		1	1		
A Administrateur territorial détaché sur emploi fonctionnel DGA		1	1		
A Administrateur territorial		1	1	1 CDD IB 966/783 IM	
A Directeur Territorial		1	1	1 CDD IB 985/798 IM	
A Attaché Principal		6	6	1 CDD IB 966/783 IM 1 CDD IB 821/673 IM 1 CDD IB 864/706 IM	
A Attaché		8	8	1 CDD IB 466/408 IM 1 CDD IB 759/626 IM	
A Chargé de mission Tourisme		1	1	1 CDI IB 758/625 IM	
B Rédacteur principal de 1ère classe		8	8		1 agent 80 %
B Rédacteur		5	4		1 x 90%
C Adjoint administratif principal de 1° classe		3	3		1x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe		7	7		
C Adjoint administratif de 1° classe		16	16		4 x80% et 1x 50%
C Adjoint administratif de 2° classe		17	17		1 x 80 % - 1x 90%
C Assistants/Conseillers en séjour		4	4	4 CDI dent IB : 427-424-424-418	1 x 65 %

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
GRADE		BUDGET	POURVU		
A Ingénieur en chef de classe exceptionnelle détaché sur emploi fonctionnel DGS & DGA		3	3		
a Ingénieur en chef de classe exceptionnelle		1	1		
A Ingénieur en chef de classe normale détaché sur emploi fonctionnel DGA		1	1		
A Ingénieur principal		6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A Ingénieur		9	9	2 CDD IB 540/459 IM 1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 458/401 IM	
B Technicien principal de 1ère classe		1	1		
B Technicien principal de 2ème classe		5	4		
B Technicien		2	2		
C Agent de maîtrise principal		4	4		
C Agent de maîtrise		1	1		
C Adjoint technique principal de 2ème classe		2	2		
C Adjoint technique de 1° classe		1	1		
C Adjoint technique de 2° classe		11	11		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE		BUDGET	POURVU
C Adjoint d'animation de 2° classe		4	4

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE		BUDGET	POURVU
C Chef de police municipale		1	1
C Brigadier Chef principal		2	2
C Brigadier		1	1

TOTAL	134	132
--------------	------------	------------

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
		BUDGET	POURVU		
surveillants 6ème RHC-Ecole d'Etat Major - assistantes		10	10	CAE	10 x 57,15 %
Apprentis - DSI		2	2		

TOTAL	12	12
--------------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL	146	144
----------------------	------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

ADMINISTRATION

28 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA COORDINATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE AU SEZEO

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

28 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA COORDINATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE AU SEZEO

Rapporteur : Monsieur Philippe MARINI

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la création par les syndicats intercommunaux d'énergies d'une commission consultative paritaire chargée de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- faciliter l'échange de données.

Cette commission est composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans son périmètre. Chaque EPCI à fiscalité propre dispose d'au moins un représentant.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le Syndicat des Energies Zone Est de l'Oise (SEZEO) a créé, par délibération n°2015-39 du conseil syndical du 4 novembre 2015, sa commission consultative paritaire, et a désigné le Président ainsi que douze délégués de cette commission.

L'Agglomération de la Région de Compiègne étant incluse en partie dans le périmètre du SEZEO, il est proposé de désigner un représentant de l'ARC au sein de cette commission consultative.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la création de la commission consultative paritaire pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie par le SEZEO,

DESIGNE Madame Evelyne LE CHAPELLIER pour siéger au sein de cette commission consultative.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

ADMINISTRATION

27 - CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

27 – CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

Pour améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité des attributions de logements sociaux, le gouvernement a initié une réforme importante de gestion de la demande et des attributions avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et la loi (article 8) n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (loi LAMY).

Cette réforme repose sur la mise en place d'une définition intercommunale des attributions de logements sociaux et de gestion de mixité, sous l'égide des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et en articulation avec la politique locale de l'Habitat.

L'article 97 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) permet ainsi aux EPCI compétents en matière d'Habitat de créer une « Conférence Intercommunale du Logement » (CIL) chargée de définir « les objectifs en matière d'attributions de logements » de relogements des personnes et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Les agglomérations dont le territoire comprend au moins un nouveau quartier prioritaire de la politique de la ville sont quant à elles dans l'obligation de créer cette conférence intercommunale du logement. C'est le cas de l'ARC.

Présentation de la Conférence Intercommunale du Logement

La loi positionne les intercommunalités compétentes en matière d'habitat comme chefs de file de la politique de gestion et de régulation des attributions des logements sociaux.

Conformément à la loi, L'agglomération de la Région de Compiègne se doit de :

- Mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui sera co-présidée par le Préfet (Ou son représentant) et par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ou par son représentant) ;
- Elaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et une convention de mixité sociale.

Le rôle, la composition et les principales missions de la CIL

Cette instance partenariale, co pilotée par l'EPCI et par l'Etat, n'est pas une instance d'attribution des logements. Elle est chargée d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les bailleurs et les différents réservataires en définissant des orientations et un cadre de travail commun.

La CIL est constituée de différents partenaires dont la liste est formalisée par un arrêté du Préfet et qui, en plus de l'Etat, se répartissent en 3 collèges :

<p>Collège de représentants des collectivités territoriales</p> <p>*Maires des communes membres du département</p>	<p>Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions</p> <p>*Bailleurs sociaux *Réservataires des logements sociaux *Maîtres d'ouvrage d'insertion *Associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées</p>	<p>Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement</p> <p>*Associations de locataires * Représentants des personnes défavorisées *Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les principales missions sont :

- d'adopter les orientations relatives aux objectifs en matière d'attribution de logements et des mutations sur le patrimoine locatif social, aux modalités de relogement des personnes relevant des publics prioritaires (définis par la loi du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable dite DALO) et aux modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation. Ces orientations seront soumises à la délibération de l'EPCI ;
- d'élaborer la convention de mixité sociale, prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2015 qui sera annexée au Contrat de Ville et qui doit être signée au plus tard lors de la signature de la convention de renouvellement urbain, prévue au cours de l'année 2017 à l'issue de la réalisation des études qui seront réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration. Cette convention ne sera approuvée qu'après délibération de l'EPCI. Elle définira :
 - les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux
 - les modalités d'accompagnement social et, le cas échéant, de relogement dans les projets de renouvellement urbains
 - les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.
- de suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan, dont la réalisation doit être engagée avant le 30 juin 2016 et dont la validité est de 6 ans, doit notamment s'appuyer sur un fichier partagé de la demande et sur la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information du demandeur (lieu d'enregistrement, suivi de la demande, qualification de l'offre,...).

Le calendrier prévisionnel

Afin de pouvoir mener à bien ces différentes missions, la CIL devra s'appuyer sur un diagnostic complet et actualisé de la demande, du stock et des attributions de logements sociaux. Ce sera l'objet d'une des études inscrites au futur protocole de préfiguration de renouvellement urbain et qui se déroulera au cours de l'année 2016.

En parallèle, au cours de l'année 2016, des consultations entre les élus de l'agglomération et les partenaires concernés seront engagées afin de faire des propositions au préfet quant à la composition exacte de la CIL. Les services travailleront par ailleurs à l'élaboration des projets d'orientation à soumettre à la CIL, de convention d'équilibre territorial et de plan de gestion de la demande.

L'objectif est que le préfet puisse prendre un arrêté validant la création de la CIL de l'ARC avant la fin de l'année 2016 afin de lui permettre d'être opérationnelle avant le 31/12/2016.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'agglomération :

1/ d'approuver l'engagement des démarches pour la mise en place de la conférence intercommunale du logement, d'une part, l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention de mixité sociale, d'autre part ;

2/ de déléguer au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses trois collèges, laquelle devra être validée par un arrêté préfectoral ;

3/ de déléguer au Président ou à son représentant l'organisation des consultations et de l'association des partenaires pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et de la convention de mixité sociale ;

4/ d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement des démarches pour la mise en place de la conférence intercommunale du logement, d'une part, l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et de la convention de mixité sociale, d'autre part ;

DELEGUE au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses trois collèges, laquelle devra être validée par un arrêté préfectoral ;

DELEGUE au Président ou à son représentant l'organisation des consultations et de l'association des partenaires pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et de la convention de mixité sociale ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

ADMINISTRATION

26 - MODIFICATION DU REGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DETAIL : CHOIX DES DATES AUTORISEES POUR L'ANNEE 2016

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

26 – MODIFICATION DU REGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DETAIL : CHOIX DES DATES AUTORISEES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe TRINCHEZ

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi « Macron » du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à douze dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Les Maires des communes concernées ont demandé l'avis de leurs conseils municipaux et l'ont transmis à l'ARC.

Plusieurs situations se présentent en fonction de la présence de commerces et des choix des Maires.

➤ Communes sans demande d'ouverture le dimanche ou non concernées :

Armancourt, Bienville, Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Jonquières, Lachelle, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Vieux-Moulin.

➤ Communes ne demandant pas plus de 5 dimanches pour 2016 :

Lacroix-Saint-Ouen avec 4 dimanches demandés.

➤ Communes demandant plus de 5 dimanches pour 2016 :

Compiègne : délibération du 13 novembre 2015, Jaux : délibération du 2 décembre 2015, Margny-lès-Compiègne : délibération du 30 novembre 2015, Venette : délibération du 2 décembre 2015.

Pour cette dernière catégorie pour laquelle l'avis du Conseil d'Agglomération est requis, une synthèse de leurs souhaits en concertation avec le monde économique a permis d'établir la liste des dimanches à retenir. Trois cas de figure se dessinent :

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité **45.11Z** : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Les dimanches retenus sont :

Commune de Compiègne	Commune de Jaux	Commune de Venette
17 janvier	17 janvier	17 janvier
14 février	14 février	14 février
13 mars	13 mars	13 mars
10 avril	10 avril	10 avril
12 juin	12 juin	12 juin
18 septembre	18 septembre	18 septembre
9 et 16 octobre	9 et 16 octobre	9 et 16 octobre
20 novembre	20 novembre	20 novembre
11 décembre	11 décembre	11 décembre
10 dimanches	10 dimanches	10 dimanches

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Pour les commerces des branches d'activités désignées en **annexe 1**. Les dimanches retenus sont :

Commune de Compiègne	Commune de Margny-lès-Compiègne
10 et 17 janvier	10 et 17 janvier
26 juin	26 juin
3 juillet	3 juillet
4 et 11 septembre	4 et 11 septembre
13, 20 et 27 novembre	13, 20 et 27 novembre
4, 11 et 18 décembre	4, 11 et 18 décembre
12 dimanches	12 dimanches

3 - Pour les communes de Jaux et de Venette

3-1 - Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 2

Les dimanches retenus sont :

Commune de Jaux	Commune de Venette
3 et 10 janvier	3 et 10 janvier
26 juin	26 juin
28 août	28 août
4, 11 et 25 septembre	4, 11 et 25 septembre
20 et 27 novembre	20 et 27 novembre
4, 11 et 18 décembre	4, 11 et 18 décembre
12 dimanches	12 dimanches

3-2 - Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous

Les dimanches retenus sont :

<u>47 11F</u> Hypermarchés	<u>47 64Z</u> Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	<u>47 71Z</u> Commerce d'habillement en magasin spécialisé <u>47 72A</u> Commerce de détail de la chaussure	<u>47 78C</u> Autres commerces de détail spécialisé divers	<u>47 54Z</u> Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	<u>47 62Z</u> Commerce de détail de journaux en magasin spécialisé	<u>47 65Z</u> Commerce de jeux et jouets en magasin spécialisé <u>47 59B</u> Commerce de détail d'autres équipements du foyer
03 JANVIER	03 JANVIER	03 JANVIER	03 JANVIER			
	10 JANVIER	10 JANVIER	10 JANVIER	10 JANVIER		10 JANVIER
				17 JANVIER		
					20 MARS	
				29 MAI		
	05 JUIN					
26 JUIN	26 JUIN	26 JUIN	26 JUIN	26 JUIN	26 JUIN	26 JUIN
	28 AOUT	28 AOUT			28 AOUT	
		04 SEPTEMBRE		04 SEPTEMBRE	04 SEPTEMBRE	
11 SEPTEMBRE	11 SEPTEMBRE	11 SEPTEMBRE	11 SEPTEMBRE	11 SEPTEMBRE	11 SEPTEMBRE	
25 SEPTEMBRE	25 SEPTEMBRE	25 SEPTEMBRE	25 SEPTEMBRE			
						16 OCTOBRE
						23 OCTOBRE
			23 OCTOBRE			30 OCTOBRE
			30 OCTOBRE			
					06 NOVEMBRE	06 NOVEMBRE
				13 NOVEMBRE	13 NOVEMBRE	13 NOVEMBRE
20 NOVEMBRE	20 NOVEMBRE	20 NOVEMBRE	20 NOVEMBRE	20 NOVEMBRE	20 NOVEMBRE	20 NOVEMBRE
27 NOVEMBRE	27 NOVEMBRE	27 NOVEMBRE	27 NOVEMBRE	27 NOVEMBRE	27 NOVEMBRE	27 NOVEMBRE
04 DECEMBRE	04 DECEMBRE	04 DECEMBRE	04 DECEMBRE	04 DECEMBRE	04 DECEMBRE	04 DECEMBRE
11 DECEMBRE	11 DECEMBRE	11 DECEMBRE	11 DECEMBRE	11 DECEMBRE	11 DECEMBRE	11 DECEMBRE
18 DECEMBRE	18 DECEMBRE	18 DECEMBRE	18 DECEMBRE	18 DECEMBRE	18 DECEMBRE	18 DECEMBRE
9 DIMANCHES	12 DIMANCHES	12 DIMANCHES	12 DIMANCHES	12 DIMANCHES	12 DIMANCHES	12 DIMANCHES

Il est, par conséquent, proposé :

- d'émettre un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les branches d'activités indiquées
- de transmettre cet avis aux Maires concernés des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe TRINCHEZ,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
 Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus selon les différentes branches d'activités susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre cet avis aux maires des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne concernées.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Concerne les villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11F Hypermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.59B Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

ANNEXE n° 2

Concerne les villes de Jaux et Venette

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelé*
- 47.11B Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- 47.11C Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- 47.11D Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.11E Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- 47.19A Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.26Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.73Z Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 47.91B Vente à distance sur catalogue spécialisé
- 45.20 Entretien et réparation de véhicules automobiles
- 45.32Z Commerce de détail d'équipements automobiles
- 56.10 Restaurants et services de restauration mobile
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 61.20 Télécommunications sans fil
- 96.0 Autres services personnels
- 95.29Z Réparation d'autres biens personnels et domestiques
- 77.22Z Location de vidéocassettes et disques vidéo
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

TRANSPORTS ET MOBILITE

25 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO POUR L'ANNEE 2016

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

TRANSPORTS ET MOBILITE

25 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Eric de VALROGER

Au titre de l'année 2016, les demandes de subvention au SMTCO s'inscrivent dans la continuité de l'exercice précédent et sur la base des mêmes taux qu'en 2015 pour les dossiers suivants :

Fonctionnement

- **TIC – Amélioration de service sur les lignes urbaines**, coût estimé à 385 168€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Services « express » en renforcement de la ligne 2**, pour un coût estimé à 90 660 €HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 40% est sollicitée.
- **TIC – Réorganisation du service des dimanches et jours fériés**, coût estimé à 10 445€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **TIC – Lignes périurbaines - renforcement des services grand public**, coût estimé à 102 308€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **AlloTIC – Extension de l'amplitude horaire et desserte des zones d'activités**, déficit d'exploitation estimé à 289 500€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 50% est sollicitée ;
- **VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos**, déficit d'exploitation estimé à 128 450€ HT pour l'année 2016, sur lequel une aide financière variant de 40 à 50% selon les postes est sollicitée ;
- **Navettes EPIDE vers le pôle de développement des Hauts de Margny**, coût estimé à 5500€ HT par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 20% est sollicitée.

Toute autre demande de subvention complémentaire ou modificative pour l'année 2016 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric de VALROGER,
Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilité en date du 26 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide du SMTCO pour les demandes décrites par le présent rapport et détaillées suivant l'annexe jointe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**Récapitulatif des demandes de subvention formulées au SMTCO pour l'année
 2016**

		Déficit d'exploitation estimatif annuel / Coût par étude ou travaux (€ HT)	Taux de subvention SMTCO	Montant de la subvention plafonnée annuelle en (€ HT)
FONCTIONNEMENT	Navette EPIDE vers les hauts de Margny	5 500 €	20%	1 100 €
	AlloTIC - extension de l'amplitude horaire et dessertes de ZA	289 500 €	50%	144 750 €
	TIC - Urbain <i>Améliorations de service sur les lignes 1, 2, 3, 4 et 5</i>	385 168 €	50%	192 584 €
	TIC urbain <i>Services express de ligne 2</i>	90 660 €	40%	36 264 €
	TIC- Urbain <i>réorganisation du service des DJF et amélioration des correspondances en gare</i>	10 445 €	50%	5 223 €
	TIC - périurbain <i>Renforcement des services dédiés au grand public sur les lignes périurbaines</i>	102 308 €	50%	51 154 €
	VéloTIC - location et stationnement sécurisé de vélos à la gare de Compiègne	128 450 € <i>dont 9 250€ pour location du local</i>	40 à 50% (selon les postes)	61 260 €
Total	1 012 031 €	I	492 335 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

AMENAGEMENT

24 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – HOTEL ZAC DES DEUX RIVES – BAIL LOCAL SOUS CULEE

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

24 - MARGNY LES COMPIEGNE – HÔTEL ZAC DES 2 RIVES- BAIL LOCAL SOUS CULEE

Rapporteur : Monsieur Bernard HELLAL

Par délibération en date du 19 décembre 2013, l'Agglomération de la Région de Compiègne a consenti la cession d'une partie de l'ilot C de la ZAC DES DEUX RIVES, pour une superficie d'environ 1 551 m², à la HOLDING FONTAINE PARTICIPATION, ou toute autre structure s'y substituant, en vue de la réalisation d'un hôtel de 4 * NN accompagné de diverses activités (snacking, spa, boulangerie, séminaires).

Dans le cadre de l'installation de l'hôtel et de la mise en œuvre des activités connexes de son futur établissement, Monsieur FONTAINE souhaiterait pouvoir occuper le local situé sous la culée du Pont Neuf afin d'y réaliser une salle de réunion polyvalente (séminaires, conférences,...).

Au terme d'une procédure de déclassement, le Conseil d'Agglomération a validé par délibération en date du 20 novembre 2015 que ce bien fait partie du domaine privé de l'ARC et peut faire l'objet d'un bail ou d'une cession.

Ledit local pourrait être mis à la disposition du preneur en l'état brut. Monsieur FONTAINE prévoit de réaliser des travaux d'aménagement intérieur pour un montant de 200.000 € environ afin de rendre ce local utilisable.

Il est toutefois précisé que l'ARC prendra uniquement à sa charge les travaux liés au traitement du bruit aérien selon un montant de travaux estimé à environ 13,5 K€ HT. Les préconisations de ce traitement acoustique du joint de dilatation du pont ont été formulées par le cabinet INSONOR.

Une estimation du loyer annuel a été réalisée par le Service des Domaines sur la base d'un local commercial d'une superficie de 300 m², complètement aménagé et louable. Cette redevance annuelle a été fixée à 36 000 euros.

Compte-tenu des travaux d'aménagement prévus, et pris en charge, par le preneur et la particularité du local, il est proposé de consentir un loyer réduit les 6 premières années du bail à hauteur de 6 000 euros annuels.

Au terme des 6 premières années, le preneur pourra, soit continuer le bail, assorti d'un loyer annuel de 36.000 € HT, soit acquérir le bien à un prix de 150.000 € HT, conformément à l'estimation domaniale.

Par ailleurs, afin de permettre le lien entre la future construction à usage d'hôtel et le local sous culée, il est prévu la réalisation d'une galerie de liaison. Les travaux liés à cette galerie seront pris en charge par le preneur à bail.

Les frais liés à la régularisation de ce bail seront pris en charge par le preneur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,
Vu l'avis des Services Fiscaux,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la location au profit de la société HOLDING FONTAINE, ou toute autre structure s'y substituant, du local situé sous la culée du Pont Neuf et le volume correspondant à la galerie de liaison dont les travaux seront supportés par le preneur, pour un loyer annuel de 36.000 € HT pour une durée de 6 années renouvelable,

DECIDE une réduction temporaire du loyer en raison des aménagements réalisés par le preneur, et ce à compter de la date d'effet du bail et pendant une durée de 6 années, le loyer étant fixé pendant cette période à 6000 euros HT annuels,

DECIDE qu'au terme des 6 premières années, le preneur aura soit la possibilité de renouveler le bail pour une nouvelle période de 6 années aux conditions initiales, soit 36.000 € HT annuels, ou acquérir le bien au prix de 150.000 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce bail et aux éventuelles cessions s'y attachant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

AMENAGEMENT

23 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION NUTRITION & NATURE

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT

23 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION NUTRITION & NATURE

Rapporteur : Monsieur Bernard DELANNOY

La société Nutrition & Nature (ex-Valpiform) est une filiale de la société Nutrition & Santé, leader européen des aliments diététiques notamment spécialisée dans la fabrication d'aliments sans gluten. Ces entités ont intégré le groupe japonais Otsuka Pharmaceutical en 2009. Actuellement implantée sur la ZAC de Mercières, dans un bâtiment de 2 500 m², cette entreprise, en plein développement, arrive à saturation et envisage le transfert de son activité sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette.

Dans une première phase, le projet porte sur la construction d'une nouvelle unité de production d'environ 7 500 m² de surface de plancher comprenant plusieurs lignes de production, un espace de conditionnement et des bureaux. La construction de cette nouvelle unité de production correspond à un investissement de 20 millions d'euros. L'entreprise compte actuellement près de 80 salariés dont 49 en CDI.

L'Agglomération envisage de céder une parcelle d'environ 25 700 m² assortie d'un droit à construire de 20 500 m², sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher des parcelles ZB n°075p, ZB n°052p, ZI n°279p, ZI n°294p et ZI 284p. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Dans le cadre de cette implantation industrielle, le prix du terrain, après négociation, est proposé à 29 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 745 300 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface. Les services fiscaux ayant été saisis le 26 novembre 2015, la délibération proposée ne sera valable qu'au vu de l'accord des services fiscaux sur les conditions de la cession.

L'entreprise souhaite bénéficier d'une option de réservation sur une parcelle adjacente d'environ 19 000 m² en cas d'extension de son site. Cette option aura une durée de 3 ans au prix de 30 € HT le m². Elle pourra être reconduite d'un commun accord entre les parties selon les conditions qui resteront à définir.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise et en particulier des effectifs. La société envisage la création de 40 emplois sur 5 ans, qui viendront s'ajouter aux 49 CDI déjà présents.

Nutrition & Nature sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, ce qui correspond à un montant de 60 000 € dans le cadre de ce projet.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise Nutrition & Nature sur les créations d'emplois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 26 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu la saisine des Services Fiscaux le 26 novembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 25 700 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, à la société Nutrition & Nature ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 29 € HT/m² pour un total de 745 300 € HT, sous réserve d'ajustement de surface et sous réserve de l'accord des services fiscaux aux conditions de cession proposée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois,
- la signature d'une option de réservation sur une parcelle adjacente d'environ 19 000 m². Cette option aura une durée de 3 ans au prix de 30 € HT le m². Elle pourra être reconduite d'un commun accord entre les parties selon les conditions qui resteront à définir.

PRECISE expressément que la présente délibération cessera de produire ses effets à l'égard de la société Nutrition & Nature dès lors que cette dernière n'aura pas réalisé l'acquisition du bien considéré selon les conditions définies par le compromis de vente qui devra intervenir dans un délai de 6 mois et notamment au titre de la date fixée par la clause de réitération authentique et en tout état de cause au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

AMENAGEMENT

22 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC DES JARDINS – PICARDIE HABITAT : CESSIION DU LOT C1

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT

22 - LA CROIX SAINT OUEN – ZAC DES JARDINS – PICARDIE HABITAT : CESSION DU LOT C1

Rapporteur : Monsieur Jean DESESSART

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Les Jardins, l'ARC et la commune de La Croix Saint Ouen souhaitent maintenir le dynamisme présent actuellement au niveau de la réalisation des programmes groupés de logements.

Dans ce cadre, un programme de logements de type collectif a été défini par l'ARC et la commune, le long de la coulée verte.

Le groupe PROCILIA – Picardie Habitat a souhaité se porter acquéreur du lot C1 pour y réaliser un programme de 24 logements, en financement PLAI/PLS/PLUS, le tout sur une surface de lot de 2.443 m².

Au terme d'une discussion entre la commune de La Croix Saint Ouen et l'ARC, il a été décidé de retenir l'offre proposée par Picardie Habitat.

Cette cession apportera une recette de charge foncière pour l'ARC d'un montant de 293 160 € H.T.

Afin d'engager la phase concrète de développement de ce projet et de contractualiser les accords avec l'opérateur retenu, il est proposé de signer le compromis de vente portant sur ce terrain début 2016, suivi de la régularisation de l'acte authentique de vente pour la fin de l'année 2016.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 26 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Vu l'avis des Services Fiscaux,
Vu les articles L 5211-1 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession au groupe PROCILIA – PICARDIE HABITAT, ou toute autre structure s'y substituant, d'un lot appelé C1 et identifié dans le dossier de la ZAC des Jardins, situé sur la commune de La Croix Saint Ouen, d'une superficie de 2.443 m², au prix de 293.160 € HT, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la recette soit 293.160 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

AMENAGEMENT

21 - CHOISY AU BAC – ZAC DU MAUBON – CESSION A L'OPAC DE L'OISE DES LOTS N°12 ET N°13

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

AMÉNAGEMENT

21 - CHOISY AU BAC – ZAC DU MAUBON – CESSIION A L'OPAC DE L'OISE DES LOTS N°12 ET N°13

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

Dans le cadre du lancement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac, l'ARC souhaite procéder à une première cession à l'OPAC de l'Oise.

Dans la première tranche de la ZAC, il s'agit de la vente des lots n°12 et n°13 d'une surface respective de 2 859 m² et de 2 239 m².

Le prix de cession a été fixé à 120 €/m² de surface de plancher.

Concernant le lot n°12, l'OPAC de l'Oise réalisera 18 logements locatifs sociaux représentant une surface de plancher de 1 044,30 m², soit un prix de vente de 125 316 €.

Concernant le lot n°13, l'OPAC de l'Oise réalisera 12 logements locatifs sociaux représentant une surface de plancher de 956,90 m², soit un prix de vente de 114 828 € HT.

La vente de ces 2 lots représente un montant total de 240 144 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 26 novembre 2015,
Vu l'avis des Services Fiscaux du 17 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession à l'OPAC de l'OISE, ou toute autre structure s'y substituant, des lots n°12 et n°13 dans la ZAC du Maubon à Choisy-au-Bac, d'une superficie respective de 2 859 m² et de 2 239 m², au prix total de 240 144 € HT, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la recette soit 240 144 € HT, sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

AMENAGEMENT

20 - ZAC DE JAUX/VENETTE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE L'ARC ET LA SAO POUR LA REALISATION DE COMPTAGES ROUTIERS POUR LES ACCES A LA ZAC

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT

20 - ZAC DE JAUX/VENETTE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE L'ARC ET LA SAO POUR LA REALISATION DE COMPTAGES ROUTIERS POUR LES ACCES A LA ZAC

Rapporteur : Monsieur Bernard DELANNOY

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) constatant depuis plusieurs années les difficultés de circulation pour accéder à la zone commerciale de Jaux/Venette, et dans la poursuite de sa requalification, entreprend des études pour mener ensuite la réalisation de travaux de desserte.

Ces travaux concernent le déplacement du giratoire Avenue de l'Europe sur la RD932 afin de permettre aux usagers tous les mouvements. Des bretelles d'accès sont également projetées depuis l'Avenue de l'Europe vers la RD932, et depuis la RN1131 vers la RD932.

L'ARC a confié la conduite de ces études et le suivi des phases de travaux à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) à travers une délibération du 10 avril 2015.

Les études de réalisation et les travaux pour la zone commerciale de Jaux/Venette, sont estimés à 830 775 € HT, soit 996 930 € TTC.

La rémunération de la SAO étant comprise et à hauteur de 4.5% du montant HT des travaux, c'est à dire 35 775 € HT, soit 42 930 € TTC.

Pour rappel, la société Carrefour prend en charge environ 75% de ce montant total. Ces montants seront affinés lors des phases d'études ultérieures.

Lors d'une réunion de présentation du projet en phase esquisse au Conseil Départemental de l'Oise, celui-ci a sollicité de la part de l'ARC la réalisation d'études, et notamment une étude de circulation et de comptages, avec une simulation dynamique du trafic projeté, afin de pouvoir se prononcer sur le dossier.

Cette étude a notamment pour objectif d'effectuer des comptages plus récents, après la mise en place du nouveau pont urbain par exemple, de définir une géométrie du giratoire déplacé conforme au trafic projeté, et de prendre en compte les interactions des travaux avec le giratoire existant RD1131 x RD932.

Un avenant à la convention initiale est rédigé, indiquant les études préalables nécessaires, et prenant en compte cette demande d'étude de circulation, dont le montant est estimé à 28 000 euros HT (33 600 euros TTC), auquel vient s'ajouter la rémunération forfaitaire de la SAO, pour un montant de 3 175 euros HT (3810 euros TTC), soit un total global de 31 175 euros HT (37 410 euros TTC).

Deux options sont également prévues, la réalisation d'une étude d'impact et de sondages de reconnaissance de réseaux pour un montant total de 15 000 euros HT, coût des études et rémunération de la SAO comprise.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 26 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de mandat entre l'ARC et la SAO, qui fixe les conditions particulières d'intervention de la SAO pour l'ARC dans le cadre de la réalisation d'études complémentaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

19 - CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE SMVO POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DETOURNEMENTS DES VEHICULES DE COLLECTE

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015

Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

19 - CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE SMVO POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DETOURNEMENTS DES VEHICULES DE COLLECTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

Le SMVO assure la compétence de transport et de traitement des déchets ménagers et fait appel à cet effet à différentes entreprises de prestations de services :

- La société SITA pour l'exploitation des 4 quais de transfert (Compiègne, Noyon, Saint-Leu d'Esserent et Ormoy-Villers) ;
- La société ECORAIL pour le transport ferroviaire des déchets sur son territoire, entre les quais de transfert et le Centre de Traitement Principal (CTP) situé sur la commune de Villers-Saint-Paul.

L'ARC, pour sa part, assure la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Les déchets, une fois collectés, sont vidés directement par les camions de la société NCI Environnement, prestataire de collecte de l'ARC, au quai de transfert situé dans le secteur nord de Compiègne.

Cependant, il arrive parfois que le prestataire de collecte ne puisse pas vider les déchets collectés directement au quai de transfert en raison de problèmes divers, tels que des pannes techniques des installations du quai, d'indisponibilité de la desserte ferroviaire ou de caissons... Cette situation engendre donc des détournements de camions jusqu'au CTP et induit des frais supplémentaires liés à l'augmentation de la distance à parcourir pour le vidage des camions (frais de carburant, temps de travail additionnel pour les agents de collecte).

Dans le cadre du marché avec la société NCI Environnement, l'ARC supporte ces frais à hauteur de 250 € par détournement (révision des prix en 2015 soit 247,33 € par détournement). Pour information, entre décembre 2014 et octobre 2015, 77 camions ont été détournés pour un coût supporté par l'ARC de 19 244,66 €.

Il est donc proposé de signer une convention avec le SMVO afin de :

- Permettre l'indemnisation de l'ARC qui utilise le quai de transfert du surcoût de transport, en cas de détournement, entre le quai de transfert de Compiègne et le CTP ;
- Fixer les conditions d'ordre administratif, technique et financier de la prise en charge des frais de détournement.

Par ailleurs, la convention, jointe en annexe, stipule que le montant de l'indemnisation lié au surcoût de transport sera pris en charge par le SMVO dans la limite de 110 € par détournement du quai de Compiègne jusqu'au CTP et prévoit l'ensemble des modalités administratives.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 24 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,

Et après en avoir délibéré,

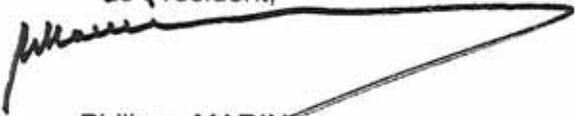
APPROUVE la convention relative à la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert du territoire du SMVO, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Convention relative à la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert du territoire du SMVO.

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés dont le siège est sis Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare à Lacroix-Saint-Ouen (60610), représenté par son président en exercice, Monsieur Philippe MARINI, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Bureau Syndical en date du 28 octobre 2015 ;

Ci-après désigné le « SMVO »,

et

L'Agglomération de la Région de Compiègne, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville à Compiègne, représenté par son Vice-président en exercice, Monsieur Laurent PORTEBOIS, dûment habilité par délibération du ;

Ci-après désignée « l'ARC » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence de transport et de traitement des déchets ménagers, le SMVO fait appel à différentes entreprises au travers de marchés publics de prestations de services :

- La société SITA pour l'exploitation des 4 quais de transfert (Compiègne, Noyon, Saint-Leu d'Esserent et Ormoy-Villers) ;
- La société ECORAIL, pour le transport ferroviaire des déchets sur son territoire, entre les quais de transfert et le centre de traitement principal situé sur la commune de Villers-Saint-Paul.

En cas d'impossibilité de dessertes (problèmes mécaniques sur les motrices et wagons, indisponibilités des voies ferroviaires ...) ou en cas de panne des installations des quais de transfert (compacteurs ...), des détournements des camions de collecte peuvent être organisés jusqu'au centre de traitement principal.

Ces détournements interviennent uniquement lorsque les caissons d'ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective ne sont plus disponibles en quantité sur les quais de transfert. La substitution routière (transport des caissons par route) est toujours privilégiée aux détournements.

Ces détournements occasionnent, pour les prestataires de collecte et les collectivités effectuant la collecte en régie, des distances supplémentaires à parcourir, des frais de carburant et du temps de travail additionnel pour les agents de collecte (chauffeurs et ripeurs).

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de :

- permettre l'indemnisation des communautés d'agglomération et des communautés de communes utilisant les quais de transfert du surcoût de transport, en cas de détournement, entre les quais de transfert et le centre de traitement principal (CTP) ;
- fixer les conditions d'ordre administratif, technique et financier de la prise en charge des frais de détournement.

Article 2 : Modalités financières

En cas de détournement des véhicules de collecte, les montants d'indemnisation liés au surcoût de transport seront pris en charge par le SMVO, dans la limite de :

- Du quai de Saint-Leu d'Esserent jusqu'au CTP : 65 € par détournement ;
- Du quai de Compiègne jusqu'au CTP : 110 € par détournement ;
- Du quai d'Ormoy Villers jusqu'au CTP : 110 € par détournement ;
- Du quai de Noyon jusqu'au CTP : 160 € par détournement ;
- Du quai de Noyon jusqu'au quai de Compiègne : 110 € par détournement.

Ces prix forfaitaires sont fermes et non révisables sur la durée de cette convention.

Article 3 : Modalités administratives

L'Agglomération de la Région de Compiègne devra avoir délibéré au plus tard le 31 mars 2016 afin d'autoriser son président à signer la présente convention. Après cette date, elle ne pourra plus demander la prise en charge des frais de détournements directement auprès des prestataires de services, ECORAIL et SITA.

Les demandes de prise en charge des frais de détournements seront à adresser au SMVO par les collectivités adhérentes selon les montants indiqués à l'article n°2 de la présente convention. Cette demande sera obligatoirement accompagnée des bons de détournement fournis sur les quais de transfert et sur lesquels le motif du détournement est indiqué.

Toutefois, le vidage sur les quais de transfert peut être rendu impossible lorsque des déchets interdits viennent bloquer les équipements des quais de transfert (cas d'un objet encombrant qui bloque le compacteur). Dans ce cas, l'indemnisation sera prise en charge par le SMVO qui répercutera les frais de détournement sur la collectivité en cause.

Le SMVO validera la responsabilité de chacun sur l'origine des détournements. Le paiement des frais de détournement réclamés se fera trimestriellement, après réception des justificatifs (bons de détournement).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et prendra fin au 31 janvier 2017.

Elle pourra être reconduite pour une période de un (1) an, du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018, dans l'hypothèse de la reconduction des marchés d'exploitation des quais de transfert et de transport ferroviaire.

Article 5 : Règlement des différends

La convention pourra être remise en cause en cas de non-respect des clauses précitées ou retard excessif dans le paiement des sommes dues. Les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Compiègne, le

Pour le SMVO,
Le Président

Pour l'ARC,
Pour le Président,
Le Vice-président

Laurent PORTEBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

18 - RECYCLERIE DE L'AGGLOMERATION DU COMPIEGNOIS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

18 - RECYCLERIE DE L'AGGLOMERATION DU COMPIEGNOIS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GUESNIER

Le 26 juin 2009, les membres du Conseil d'Agglomération ont validé la décision de création d'une recyclerie sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui est gérée par une association d'insertion du nom « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois » (RAC).

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2012, une convention d'objectifs fixant les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie avait été approuvée. Cette convention arrivant à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Cette association poursuivra 3 objectifs :

- 1- Réutiliser tous objets encombrants qui, après reconditionnement, pourront être remis en vente et ainsi avoir une seconde vie ;
- 2- Offrir à des personnes éloignées de l'emploi la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand ;
- 3- Poursuivre le fonctionnement d'entreprise d'insertion et maintenir son équilibre financier.

Il est donc proposé une nouvelle convention qui fixe les objectifs ainsi que les modalités techniques et financières des missions pouvant être confiées à l'association RAC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 24 novembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs qui fixe les modalités techniques et financières des missions pouvant être confiées à l'association RAC ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération
Ne prend pas part au vote : Mme FRANÇOIS
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION
RECYCLERIE DE L'AGGLOMERATION DU COMPIEGNOIS
(RAC)

Entre

L'Agglomération de la Région de Compiègne,

Représentée par son président, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2015,

Dénommée ci-après « l'ARC »,

Et

L'Association « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois »,

Ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Compiègne, et dont le site d'exploitation est sis Rue René Caudron – 60280 MARGY-LES-COMPIEGNE

Représentée par son président en exercice

Dénommée ci-après « la RAC »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La création de la recyclerie sur le territoire de l'agglomération compiégnoise vient contribuer à l'action de l'ARC vis-à-vis de la collecte sélective des déchets et complète également les missions du SMVO s'agissant de la valorisation des déchets.

Cette association poursuit trois objectifs :

- 1- Réutiliser tous objets encombrants qui, après valorisation, pourront être remis en vente afin d'avoir une seconde vie, ou en valoriser la matière et les composants..
- 2- Offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand.
- 3- Poursuivre le fonctionnement d'entreprise d'insertion pour son équilibre financier.

La présente convention fixe les objectifs que devra remplir l'association RAC en vue de faire fonctionner une recyclerie avec une vocation d'insertion sociale, en contrepartie l'ARC apportera un soutien financier.

Article 1er - Objet de la convention

Au titre de la présente convention, la RAC s'engage à réaliser les actions suivantes :

Objectif 1

- a) A partir des objets encombrants récupérés par la RAC dans les déchetteries ou chez l'habitant ou apportés à la recyclerie par les habitants, la RAC assurera la valorisation des objets pouvant être mis en vente afin de leur donner une seconde vie.
- b) La RAC assurera les distributions des sacs de collecte auprès des habitants et les livraisons des sacs dans les communes de l'ARC. La RAC assurera cette mission conformément à l'annexe 1, en pièce jointe.
- c) La RAC assurera les réparations (hors fourniture) si nécessaire et les livraisons des bacs de collecte conformément à l'annexe 2, en pièce jointe.
- d) La RAC assurera le stockage des bacs et des sacs, cf. annexes 1 et 2, en pièce jointe.

Afin d'assurer ces missions l'ARC octroie à la RAC une subvention qui couvre les frais de financement de cet objectif.

Objectif 2

Afin de concrétiser les actions prévues dans l'objectif 1 a), la RAC s'engage à assurer un tri des encombrants réutilisables et d'effectuer le tri des déchets au sein même de la RAC dans le souci permanent de la préservation de l'environnement.

Pour se faire, elle mettra en place des chantiers d'insertion destinés à des personnes en grande difficulté afin de les ramener vers l'emploi.

Toutes nouvelles actions, que souhaite développer la RAC, devra faire l'objet d'une présentation pour validation auprès de l'ARC.

Article 2 - Utilisation de la subvention

L'ARC octroie à la RAC une subvention pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article précédent, en conformité avec l'objet statutaire de la RAC (statuts déposés à la sous-préfecture de Compiègne le 29/05/2009).

Article 3 - Montant et versement de la subvention

37 740 euros par an pour le fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion.

82 200 euros par an pour les charges des missions confiées directement par l'ARC et tel que défini à l'article 1 qui se décomposent de la façon suivante

- Distribution et livraison des sacs	66 780 €/an
- Répartition (hors fourniture) et dotation de bacs	7 200 €/an
- Stockage des bacs et des sacs	8 220 €/an

A cette aide financière s'ajoutera la mise à disposition gratuite des locaux sis Rue René Caudron – 60280 MARGY-LES-COMPIEGNE, d'une superficie de 1 738 m² dont 299 m² pour la partie vente.

Il est entendu que l'ensemble des charges locatives telles que prévues au décret du 26 août 1987, ainsi que les charges des fluides restent à la charge de la RAC.

Article 4 - Contrôle financier

En contrepartie du versement de la subvention, la RAC devra communiquer aux services techniques de l'ARC, au plus tard un mois après le 31 décembre de chaque année civile, date de clôture de l'exercice comptable de la RAC :

- son bilan,
- son compte de résultat,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité de l'année écoulée. Ce rapport d'activité décrira précisément chaque type d'activité, accompagné de son bilan d'exploitation.

La RAC devra prévenir sans délai l'ARC de toute difficulté économique rencontrée.

Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacune, des dispositions à prendre, en préservant la responsabilité de l'ARC qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente convocation, voir sa responsabilité recherchée par la RAC.

Article 5 - Respect du caractère d'intérêt général des dépenses de la RAC

La RAC prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général de l'ARC.

En cas de violation par la RAC de l'une des clauses de la présente convention, l'ARC pourra procéder à une mise en demeure, par lettre recommandée.

Au terme du délai fixé par l'ARC, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être mis en œuvre.

Article 6 – Respect de normes en vigueur

La RAC assurera les démarches nécessaires pour respecter les réglementations en matière d'installation classé pour la protection de l'environnement (ICPE)

Article 7 – Bilan carbone

La RAC transmettra annuellement à l'ARC tous les éléments nécessaires à la réalisation réglementaire pour l'ARC de son bilan carbone comme définit en annexes 1 et 2.

Article 8 - Assurances

La RAC souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance locative liée aux locaux mis à disposition.

Elle devra justifiée, à chaque demande, de l'existence de ces polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 - Modalités de paiement de la subvention

Le versement de la subvention se fera selon les termes suivants :

- 40 % en février
- 30 % en juin
- 30 % à l'issue de la production des documents désignés à l'article 4.

Article 10 - Durée - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans de 2015 à 2018 en année civile.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ; celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1^{er}.

Dans le courant de l'année 2016, cette convention est amenée à évoluer. En effet, l'ARC cherche une autre solution pour le stockage de sacs et des bacs qui ne se ferait, dans ce cas, plus au sein des locaux de la RAC.

La RAC garde la gestion des stocks et la réception des palettes de sacs et des bacs sur le nouveau site.

Article 12 - Litige

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus obligeante, aux juridictions compétentes.

**Pour la RAC,
La Présidente,**

**Pour l'ARC,
Le Président,**

Arielle FRANÇOIS

Philippe MARINI
Sénateur honoraire-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

17 - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES SUITE A DES TRAVAUX – 1 RUE DU FOUR – COMPIEGNE – APPARTEMENT 74

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

17 - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES SUITE A DES TRAVAUX – 1 RUE DU FOUR – COMPIEGNE – APPARTEMENT N°74

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

L'Agglomération de la Région de Compiègne est propriétaire depuis fin 2010 de la Résidence pour Personnes Agées, située 1 rue du Four à Compiègne.

Madame Annie CHRISTOS, locataire depuis le 1^{er} février 2015, a adressé un courrier à l'ARC pour signaler qu'elle avait effectué d'importants travaux de rénovation dans l'appartement n°74 qu'elle occupe désormais. Ces travaux concernent les plafonds, murs, boiseries et radiateurs.

Cet appartement devait faire l'objet d'une rénovation avant la location par l'Agglomération de la Région de Compiègne, mais les travaux n'ont pu être réalisés avant l'arrivée de la locataire dans les lieux.

Le coût total de ces travaux pris en charge par Madame CHRISTOS s'élève à 3 677 € TTC.

Afin de ne pas pénaliser Madame CHRISTOS qui a assuré le financement des travaux, il est proposé de lui accorder une exonération représentant deux mois de loyer, soit la somme de 1 063,50 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

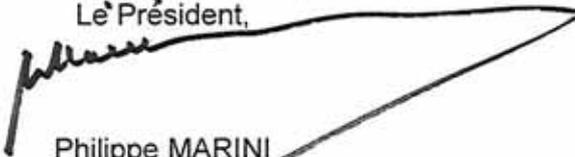
AUTORISE une exonération de deux mois de loyer à Madame Annie CHRISTOS, correspondant à la somme de 1 063,50 €, en compensation des travaux réalisés par ses soins dans l'appartement n°74, propriété de l'ARC,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Résidence pour Personnes Agées au Chapitre 65, Article 658.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

16 - MODIFICATION DU REGIME FISCAL DU BUDGET « VENTE D'EAU EN GROS »

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

16 – MODIFICATION DU REGIME FISCAL DU BUDGET « VENTE D'EAU EN GROS »

Rapporteur : Monsieur Eric BERTRAND

Depuis le 2 novembre 2015, l'Agglomération de la Région de Compiègne a repris la production d'eau potable en régie avec un contrat d'exploitation.

Les services de l'ARC sont donc chargés de la gestion et de la facturation des ventes d'eau en gros auprès des syndicats des eaux et des communes avec encaissement de la TVA.

Aussi, la procédure de récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies au délégataire ne sera plus appliquée.

Suivant les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales, il convient d'opter pour l'assujettissement du budget « vente d'eau en gros » au régime fiscal de TVA, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour retracer l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, et d'autoriser le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

**15 - CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION ARC/VILLE DE COMPIEGNE ET
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

15 – CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION ARC/VILLE DE COMPIEGNE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

I - CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION ARC/VILLE DE COMPIEGNE

Depuis 2005, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est engagée dans une démarche de mutualisation de certains de ses services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager ses expertises et ses savoirs faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci permanent d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

En décembre 2013, vous avez adopté une nouvelle étape de la mutualisation des services. Celle-ci s'est traduite, au 1^{er} octobre 2014, par la création d'un organigramme unique avec une direction générale mutualisée, constituée d'un directeur général des services et de six chefs de pôles.

La prise en compte de cette nouvelle direction générale mutualisée implique une refacturation à la ville de Compiègne d'une partie des charges de personnel intégralement supportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et nécessite à ce titre la conclusion d'une première convention financière.

L'objet de ce rapport est de présenter le périmètre, la méthodologie retenue, les critères de répartition des coûts accompagnés des montants concernés et, enfin, un comparatif des dépenses supportées par chaque collectivité avant et après la mutualisation.

1- Périmètre :

- Directeur général des services,
- Directeurs généraux adjoints des 6 pôles.

2- Méthode de calcul :

Pour chaque pôle :

- Calculer les coûts de personnel de la direction générale du pôle (masse salariale),
- Mesurer le poids de chaque direction ou service dans les dépenses de personnel du pôle,
- Déterminer pour chaque direction ou service du pôle un indicateur d'activité (ex: Nombre de bâtiments, nombre de véhicules, nombre de mandats,...) et la proportion ARC/ Ville de Compiègne,

- Répartir le coût de la direction générale du pôle entre l'ARC et la ville de Compiègne en fonction des deux critères cités ci-dessus.

3- Flux financiers :

L'analyse de l'activité de la direction générale et l'application des critères détaillés ci-dessus a permis de répartir l'activité de chaque pôle entre les deux collectivités comme suit :

	ARC	Ville de Compiègne
PÔLE ESPACES URBAINS, DÉPLACEMENT ET PATRIMOINE	27,66%	72,34%
PÔLE DEVELOPPEMENT DURABLE	67,42%	32,58%
PÔLE FINANCES ET ADMINISTRATION	23,28%	76,72%
PÔLE AMÉNAGEMENT URBANISME	90,78%	9,22%
PÔLE SERVICES A LA POPULATION	1,09%	98,91%
PÔLE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	48,27%	51,73%
DIRECTION GENERALE (DGS)	48,27%	51,73%
Moyenne	43,26%	56,74%

En appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2015 (les montants définitifs ne seront arrêtés que lors du vote du Compte Administratif 2015.), la dépense nette de l'ARC s'élève à 282 806 € et la dépense pour la ville de Compiègne s'élève à 370 950€ comme retracé dans le tableau ci-après :

	Coût à répartir	ARC		Ville de Compiègne	
		%	Montant	%	Montant
Direction Générale (DGS + 6 DGA)	653 756 €	43,26%	282 806	56,74%	370 950

4- Comparatif avant/ après mutualisation :

Ville de Compiègne :

La masse salariale prise en considération dans ce comparatif porte sur la Direction générale mutualisée 2015 et sur l'organisation précédente des deux collectivités en 2014.

Pour la ville de Compiègne en 2014, il a été pris en compte le poste de secrétaire général et deux postes de directeurs généraux adjoints. Pour l'Agglomération en 2014, il a été pris en

compte le poste de Directeur général des services et les quatre postes de directeurs généraux adjoints.

Sur la base de ce périmètre, les dépenses 2014 s'élevaient à 377 k€ pour la ville de Compiègne et à 615 k€ pour l'ARC.

L'Agglomération de la Région de Compiègne :

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne, la masse salariale s'établissait à 615 k€ en 2014.

En 2015, la dépense est de 824 k€ minorée de la part refacturée à la ville de Compiègne 371 k€, soit une charge nette de 453 k€.

L'écart entre les deux exercices (615 k€ en 2014 et 453 k€ en 2015) s'explique par:

- 80 k€ liés à la décision de l'ARC de ne pas remplacer le DGA chargé de l'attractivité du territoire,
- 82 k€ issus de la répartition de l'activité de la direction générale entre les deux collectivités.

En K€	2014	2015				
		Coût à répartir	Coût restant à charge	Montant refacturé	Coût net 2015	Ecart net (2015/2014)
Ville de Compiègne	377			371	371	-6
ARC	615	654	170	-371	453	-162

Les montants refacturés seront ajustés en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de chaque année.

II - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE COMPIEGNE

Dans le cadre de la nouvelle organisation adoptée par l'Agglomération de la Région de Compiègne et la ville de Compiègne, l'ARC a recruté un directeur des ressources humaines mutualisé.

La ville de Compiègne, par convention de mise à disposition de personnel, doit rembourser à l'Agglomération de la Région de Compiègne une partie du salaire chargé du directeur des ressources humaines.

Il est proposé de répartir la charge entre les deux collectivités proportionnellement au coût de la masse salariale de chaque collectivité, à savoir :

- 81 % à la charge de la ville de Compiègne,
- 19 % à la charge de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

En application de cette clé de répartition, la part contributive de la ville de Compiègne s'établirait à 60 690 € pour la période du 01 juin au 31 décembre 2015.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer d'une part, la convention financière de mutualisation ARC/ Ville de Compiègne, et d'autre part, la convention de mise à disposition de personnel auprès de la ville de Compiègne, telles que définies ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

14 - ACOMPTE A LA SUBVENTION AU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

14 – ACOMPTE A LA SUBVENTION AU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

Le Bureau Intercommunal de l'Emploi est une association bénéficiant d'une subvention de l'ARC dans le cadre de sa mission d'insertion par l'emploi.

En 2015, une subvention de 232 k€ a été versée par l'ARC permettant notamment à l'association d'assurer ses dépenses de personnel.

Le vote du budget principal 2016 et des subventions liées n'interviendra qu'en avril 2016. Afin de ne pas pénaliser les finances de la structure en début d'année, il est proposé d'accorder un acompte à la subvention 2016 avant le vote du budget principal.

Le montant de l'acompte est limité à 50 % maximum de la subvention versée l'année précédente et devra faire l'objet d'une demande écrite de l'association.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Vu la loi du 6 février 1992 n°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le versement d'un acompte à la subvention au Bureau Intercommunal de l'Emploi,

PRECISE que les crédits seront prévus et validés lors du vote du Budget Primitif 2016.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération,
Ne prennent pas part au vote : MM. MARINI, HELLAL et BREKIESZ
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

13 - CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015

Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

13 - CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril sur l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, le Président est autorisé de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour 2016, il est proposé d'affecter les crédits suivants en investissement :

- Budget Principal :
- Crédits inscrits pour l'exercice 2015 (compte 20 à 27) : 361 746,26 €
- Enveloppe possible : 25 % : 1 340 436,57 €
- Affectation 1 340 436,57 €

CHAPITRE/OPERATION	BUDGET 2015	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
901 - ADMINISTRATION GENERALE	550 000.00	0.25	137 500.00
902 - SERVICE INCENDIE	40 000.00	0.25	10 000.00
909 - ECOLE ETAT-MAJOR	80 520.00	0.25	20 130.00
912 - UTC	443 000.00	0.25	110 750.00
913 - ROCADE NORD EST	321 994.20	0.25	80 498.55
917 - PIVERT	600 000.00	0.25	150 000.00
920 - PISTES CYCLABLES	15 000.00	0.25	3 750.00
923 - BI-CROSS	5 000.00	0.25	1 250.00
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	100 000.00	0.25	25 000.00
935 - PISTE CYCLABLE RIVE DROITE	100 000.00	0.25	25 000.00
941 - ECOLE DE LA PRAIRIE	60 000.00	0.25	15 000.00
949 - PROTECTION DES SITES	84 000.00	0.25	21 000.00
955 - VIDEOPROTECTION	60 000.00	0.25	15 000.00
971 - RENOVATION DE VOIRIE DANS LES ZA	50 000.00	0.25	12 500.00
972 - REQUALIFICATION DE LA ZONE JAUX VENETTE	100 000.00	0.25	25 000.00
975 - 6EME RHC PLATEAU MARGNY	80 000.00	0.25	20 000.00
980 - FRANCHISSEMENT OISE	100 000.00	0.25	25 000.00
981 - BASE DE LOISIRS CHOISY AU BAC	150 000.00	0.25	37 500.00

CHAPITRE/OPERATION	BUDGET 2015	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
988 - BANQUE ALIMENTAIRE	50 000.00	0.25	12 500.00
994 - RESERVES FONCIERES	260 000.00	0.25	65 000.00
995 - ANTENNE ESTP	200 000.00	0.25	50 000.00
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	1 912 232.06	0.25	478 058.02
TOTAL	5 361 746.26	0.25	1 340 436.57

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après avoir délibéré,

AUTORISE l'affectation des crédits telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

12 - VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

12 - VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur Robert HARDIVILLIER

Chaque année, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le taux de la taxe versement transport payée par les entreprises et les établissements publics employant au moins 10 salariés, la base taxable étant la masse salariale.

Le taux actuel sur le territoire de l'agglomération est de 0,80%, réparti de la sorte : 0,20% pour le SMTCO et 0,60% pour l'ARC.

Pour l'exercice 2016, il est proposé à votre Assemblée de maintenir le taux du versement transport de l'ARC à 0,60%.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert HARDIVILLIER,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le taux du versement transport de l'ARC à 0,60% pour l'année 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

11 - FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

11 - FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

Rapporteur : Monsieur Michel FOUBERT

Dans le cadre de la création de l'hôtel de projets sur le parc technologique des rives de l'Oise à Venette, le Conseil d'Agglomération, en date du 29 février 2008, a délibéré sur un barème de loyers pratiqué sur les bâtiments locatifs.

Le 15 décembre 2012, le Conseil d'Agglomération a validé la mise en place d'un nouveau tarif pour les entreprises de plus de 4 ans dont la taille ne permet pas de trouver une solution immobilière adaptée à l'extérieur et qui souhaitent rester au sein de l'hôtel de projets.

Au cours de l'année 2014, l'offre s'est élargie grâce à la mise en location d'espaces supplémentaires. L'offre locative comprend donc maintenant :

- Des bureaux et laboratoires en pépinière, avec un tarif progressif en fonction de la maturité des entreprises hébergées,
- 7 unités d'activités de 260 m² environ,
- Un hangar (bâtiment 19) de 630 m²,
- 2 garages,
- des petits box de stockage,
- des terrains sur lesquels les entreprises peuvent implanter des équipements extérieurs pour des campagnes d'essais.

Nous proposons deux nouvelles offres :

- une salle de cotravail : équipée de 4 postes de travail (bureau, chaise, internet), chaque poste étant ouvert à la location à la demi-journée ou journée, avec un maximum de 10 jours (2 semaines) par mois, à des chefs d'entreprises innovantes en incubation ou créées depuis moins de deux ans,
- une salle de maturation : équipée de 4 box de travail, chacun loué au mois à des chefs d'entreprises innovantes en incubation ou créées depuis moins de deux ans.

Deux nouveaux tarifs sont donc en vigueur.

Le barème suivant est donc proposé pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Bureaux	Tarif dégressif pour entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans	177,67 € HT/m ² /an
	Tarif standard pour entreprises locataires depuis moins de 46 mois - Charges incluses	194,32 € HT/m ² /an
	Tarif pour entreprises locataires depuis plus de 46 mois – Charges incluses	199,18 € HT/m ² /an
Laboratoires	Tarif standard pour entreprises locataires depuis moins de 46 mois - Electricité non inclus	166,57 € HT/m ² /an
	Tarif pour entreprises locataires depuis plus de 46 mois – Electricité non inclus	170,73 € HT/m ² /an

Unités d'activité	Partie bureaux Partie atelier Eau et électricité non inclus	99,94 € HT/m2/ an 72,17 € HT/m2/ an
Hangar		50,14 € HT/m2/an
Garages		42,86 € HT/m2/ an
Box de stockage		30,45 € HT/m2/an
Terrain	Loués en l'état	7,02 € HT/m2/an
Box de travail en salle de maturation	Entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans – charges incluses – location au mois	100 € HT/mois
Poste de travail en salle de co-travail	Entreprises en incubation ou créées depuis moins de deux ans – charges incluses – location	9 € HT/ ½ journée 15 € HT/jours 75 € HT/semaine

Les loyers sont actualisés chaque année au 1^{er} avril, selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Par ailleurs, les entreprises présentes sur le parc technologique des rives de l'Oise, locataires ou propriétaires, ont accès à certains services : dépôt /enlèvement de courrier, photocopie/fax/scan impression, location de salle de réunion, domiciliation... selon les tarifs proposés en annexe.

Une pieuvre téléphonique en vue de permettre les conférences téléphoniques est disponible à la location. Un nouveau tarif est donc en vigueur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

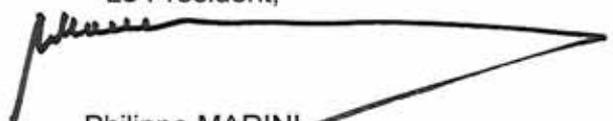
APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

TARIFS DES SERVICES

	Pépinière	Unité d'activité mixtes bureau/atelier	Terrains
Eau, Electricité	Compris pour les bureaux	A la charge du locataire	A la charge du Propriétaire
Chauffage	Compris	A la charge du locataire	A la charge du Propriétaire
Accueil	Compris		Compris dans le montant des charges
Standard	Compris		Compris dans le montant des charges
Dépose - relève courrier 1 fois/jour	Compris		0,35 € / m2
Alarme et télésurveillance intérieur	Compris	A la charge du locataire	A la charge du propriétaire
Sécurisation du site	Compris		Compris dans le montant des charges
Parkings, espaces verts	Compris		Compris dans le montant des charges
Accès réseau très haut débit (fibre optique)	Bureaux : de 0.85 € à 1.10 € HT /m2/mois Laboratoires : 0.55€HT/mois	1, 10 € HT / m2 de bureau/mois	Arrivée de fourreau en limite /bâtiment
Téléphone	A la consommation	A la consommation	Ligne SDA : 1,20€ HT/mois Canal : 21,90€ HT/mois
Ménage	Compris	A la charge du locataire	A la charge du propriétaire
Assurances locaux « propriétaire »	Compris	A la charge du propriétaire	A la charge du propriétaire
Photocopie/impression	0,05 € HT/ photocopie ou impression N&B, 0,06€ HT/ photocopie ou impression couleur		
Fax		0,30 € HT /page	
Salle de Réunion 20 personnes		Résidents : Journée : 75 € HT – Demi-journée : 45 € HT – Heure 20 € HT Extérieur : Journée 145 € HT – Demi-journée : 80 € HT – pas de tarif heure	
Salon 5 pers.		Résidents : Journée : 50 € HT – Demi-journée : 35 € HT – Heure 10 € HT Extérieur : Journée 80 € HT – Demi-journée : 50 € HT – pas de tarif heure	
Vidéoprojecteur		Résidents : Journée : 60 € HT – Demi-journée : 45 € HT Extérieur : Journée 135 € HT – Demi-journée : 75 € HT	
Casier serveur câblé et sécurisé		20 € HT/mois	
Pleuvre téléphonique		10 € HT/utilisation	
Clé		Caution : 10 € TTC/unité	
Télécommande		Caution : 50 € TTC/unité	
Badge		Caution : 12 € TTC/ unité	
Secrétariat		A la demande sur devis	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

10 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2016

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015

Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

10 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Madame Arielle FRANÇOIS

Pour l'année 2015, l'assemblée délibérante a fixé le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 7,5 %, même taux qu'en 2013. Pour rappel, le taux de TEOM s'élevait à 9% en 2006 et 8,55 % en 2012.

Lors du débat d'orientations budgétaires, des simulations budgétaires ont été effectuées permettant de mettre en évidence la possibilité de diminuer le taux de TEOM.

Pour 2016, il est proposé de fixer le taux à 7 %.

Cette réduction ne remet pas en cause les engagements de qualité de service actuels et n'obère pas le développement des prestations proposées aux habitants de l'agglomération dans les prochaines années.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 à 7 %,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Déchets Ménagers au Chapitre 73, Article 7331.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

09 - FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2016

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015

Date d'affichage : 22 décembre 2015

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

09 - FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Eric HANEN

La Résidence pour Personnes Agées, située 1 rue du Four à Compiègne, accueille 59 résidents.

Les loyers des résidents permettent de couvrir principalement l'ensemble des dépenses de fonctionnement (loyers, charges courantes et personnel) et des dépenses d'investissement (matériels divers) de la résidence, en fonction du type de logement occupé.

Afin de prendre en compte :

- l'acquisition de la RPA à la SA HLM Picardie Habitat,
- la réfection annuelle de trois logements,
- l'augmentation des prix sur les prestations et fournitures

Il est proposé de fixer le montant des loyers comme suit :

Prix euros/mois	Type 1	Type 2	Type 2 mansardé
2010	406,00	575,80	481,70
2011	414,10	587,30	491,30
2012	422,40	599,05	501,10
2013	430,85	611,00	511,10
2014	439,47	623,22	521,32
2015	448,26	635,68	531,75
2016	457,23	648,40	542,39
Augmentation en €	8,97	12,72	10,64
Augmentation en %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %

Pour les quatre appartements, issus des anciens logements du gardien et de la directrice, il est proposé de fixer le montant des loyers comme suit :

Prix euros/mois	Appartement 75	Appartement 76	Appartement 77	Appartement 78
2013	510	543,70	447,80	583,45
2014	520,20	554,57	456,76	595,12
2015	530,60	565,66	465,90	607,02
2016	541,22	576,98	475,22	619,16
Augmentation en €	10,62	11,32	9,32	12,14
Augmentation en %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric HANEN,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

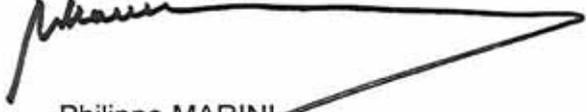
FIXE les montants des loyers comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget R.P.A., Chapitre 70, Article 7066.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

08 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2016

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

08 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Eric BERTRAND

L'ARC produit annuellement environ 3,4 millions de m³ d'eau potable qui alimentent en continu les villes de Compiègne et Venette et partiellement les syndicats des eaux de Choisy-au-Bac et Longueil Sainte Marie.

La production provient des deux sites suivants :

- Les captages de Baugy ;
- Les captages de l'Hospice.

Le 02 novembre 2015, l'ARC a repris la production d'eau potable en régie avec un contrat d'exploitation. Ce qui signifie notamment que les services de l'ARC effectuent la gestion et la facturation des ventes en gros auprès des syndicats des eaux et des communes.

Jusqu'à maintenant, le prix de l'eau pour la production d'eau potable se répartissait comme suit :

- part ARC : 0,1350 €/m³ HT (qui avait été diminué de 0,2552 €/m³ à 0,1350 €/m³ en 2013),
- part délégataire au 1^{er} octobre 2015 : 0,3254 €/m³ HT,
- soit un total de 0,4604 €/m³ HT.

Dans l'attente de la redéfinition du périmètre de la compétence eau potable, l'ARC a repris en régie la gestion de la production d'eau potable. Il lui appartient de fixer le prix global de la vente en gros de l'eau qui devra couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe.

Pour les mois de novembre et décembre 2015, le prix de l'eau a été fixé à 0,4604 €/m³ H.T vendu (délibération du 20 novembre 2015).

Il est précisé qu'à ce prix viendront se rajouter les taxes des organismes publics, notamment la redevance prélèvement sur la ressource qui est fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). A titre d'information, cette redevance est fixée en fonction de l'origine de l'eau prélevée et d'un zonage lié à la rareté de la ressource. Cette redevance s'appliquera à la totalité des volumes prélevés.

La gestion en régie de la production d'eau potable conduit à une révision du prix de l'eau compte tenu de la reprise de l'ancienne part du délégataire, de la situation globale du budget eau et des efforts de gestion engagés depuis plusieurs années.

Ainsi, il est proposé de réduire le prix de l'eau à 0,40 € HT/m³ pour 2016 contre 0,4604 € HT/m³ conformément à l'engagement pris lors du débat des orientations budgétaires de novembre dernier.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente de l'eau en gros à 0,40 €/m³ H.T pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la recette est prévue au budget eau, Chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

07 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2016

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

07 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Marc RESSONS

Depuis 2012, l'assemblée délibérante a fixé la redevance assainissement à 1,95 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier.

Cette redevance assainissement comprend :

- la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées,
- la part qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

Il est proposé de maintenir la surtaxe assainissement à 1,95 € H.T./m³ pour l'année 2016.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement à 1,95 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2016,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Assainissement, Chapitre 70, Article 70611.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

06 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2016

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015

Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

06 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Monsieur Marc RESSONS

L'ARC dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, pour 2012, la surtaxe assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir pour une année supplémentaire la surtaxe assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement non collectif à 1,95 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,61 € HT/m³
- entretien 1,34 € HT/m³

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome,

PRECISE que les surtaxes assainissement non collectif et assainissement individuel seront identiques sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

05 - FIXATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

05- FIXATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place de la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire assise sur la fréquentation réelle des hébergements touristiques sur l'ensemble du périmètre de l'ARC.

Il est proposé de conserver pour l'année 2016, en matière de tarification, le barème approuvé le 16 décembre 2009 soit :

Nature de l'hébergement	Tarif Par nuit/personne
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et +	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances grand confort	0,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances confort	0,50 €
Chambre d'hôtes	0,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés sans étoile	0,30 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,40 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

04 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

04 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : Monsieur Claude DUPRONT

Le 1^{er} janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC. En application de ce transfert, la gestion administrative et financière du port de plaisance de Compiègne est assurée par les services de l'ARC, et par délibération annuelle, le Conseil d'Agglomération vote la fixation des tarifs s'appliquant à sa gestion.

Les tarifs, inchangés depuis 2009, ont été modifiés pour l'exercice 2015 en appliquant une progression mètre par mètre linéaire (et non par tranches de 2 m). Le droit de stationnement au mois est désormais traité dans le cadre de l'accueil des bateaux de passage.

- Pour les plaisanciers occupant le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **165,00 €** par personne est facturée.
- Pour les plaisanciers occupant le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **321,00 €** par personne est facturée.

L'occupation des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

Cette indemnité forfaitaire, complémentaire aux droits de stationnement, est appelée en fin de saison, dans le courant du mois d'octobre, afin de tenir compte de l'occupation réelle.

Dans le but de pouvoir accueillir des plaisanciers de passage, les propriétaires de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10m, louant leur emplacement à l'année, sont incités à libérer leur place pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs, au cours de la période de plaisance allant du 1^{er} avril au 30 septembre. Cette période d'un mois ouvrira droit à une réduction de la même durée du tarif applicable pour le stationnement du bateau, le bénéfice de cette mesure étant conditionné par la déclaration préalable des dates de départ et de retour auprès du gestionnaire.

La tarification à appliquer aux bateaux de passage nécessite d'être affinée avec le Compiègne Yacht Club et sera actualisée avant le début de la saison estivale. Jusqu'à cette date, la tarification des bateaux de passage, votée en décembre 2013, est reconduite, à savoir :

- 15,00 € pour une journée,

avec un premier jour de stationnement gratuit (arrivée en jour 1 et départ en jour 2 avant 10h00, tout départ au-delà entraîne une facturation d'une journée).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Claude DUPRONT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

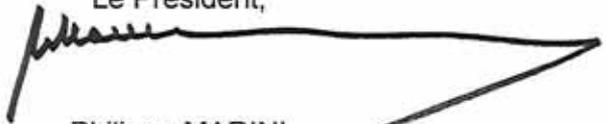
APPROUVE la reconduction pour l'exercice 2016 des tarifs tels que détaillés ci-dessus, d'une part, et figurant en annexe, d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 17 DECEMBRE 2015**

**PORT DE PLAISANCE – DROIT DE STATIONNEMENT A L'ANNEE SELON LA
LONGUEUR**

	Pour une année * (montant TTC)
Inférieur à 4 mètres	220 €
De 4,01 m à 5 m	275 €
De 5,01 m à 6 m	330 €
De 6,01 m à 7 m	455 €
De 7,01 m à 8 m	520 €
De 8,01 m à 9 m	720 €
De 9,01 m à 10 m	800 €
De 10,01m à 11 m	1155 €
De 11,01 m à 12 m	1260 €
De 12,01 m à 13 m	1430 €
De 13,01 m à 14 m	1540 €
Longueur supérieure à 14 m	1800 €

*Pour les nouveaux arrivants en cours d'année, le tarif est appliqué prorata temporis.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

03 - APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS 2016 DES BUDGETS ANNEXES

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

03 - APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS ET COTISATIONS 2016 DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Marc RESSONS

Dans le cadre du budget primitif 2016 des budgets annexes, sont prévues des dépenses de subventions pour un montant total de 79 500,00 € ainsi ventilées : -

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2016
SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)		
Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois	Accompagnement à l'insertion	37 750,00
	TOTAL (6574)	37 750,00

BUDGET ANNEXE TOURISME

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2016
SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)		
Festival des forêts	Festival des forêts	10 000,00
Théâtre de verdure		30 000,00
Divers		1 500,00
		41 500,00

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2016
CONCOURS DIVERS (6281)		
Diester		1 000,00
		1 000,00

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les fonds de concours et les cotisations 2016 des budgets annexes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président.

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

FINANCES

02 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 DES BUDGETS ANNEXES

Le dix-sept décembre deux mille quinze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Nicolas LEDAY à Philippe MARINI, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Françoise TROUSSELLE à Michel FOUBERT, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Joël DUPUY DE MERY, Solange DUMAY à Richard VALENTE.

Etaient absents excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Xavier GERARD.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 décembre 2015
Date d'affichage : 22 décembre 2015

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 38

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

02 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de budgets annexes. Lors de la séance du 20 novembre 2015, le Conseil d'Agglomération a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2016.

Les budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget transport	Section d'investissement	320 000,00
	Section de fonctionnement	6 745 595,00
	TOTAL	7 065 595,00
Budget déchets	Section d'investissement	186 500,00
	Section de fonctionnement	6 550 700,00
	TOTAL	6 737 200,00
Budget Hôtel de projets	Section d'investissement	465 000,00
	Section de fonctionnement	434 700,00
	TOTAL	899 700,00
Budget RPA	Section d'investissement	90 960,00
	Section de fonctionnement	359 180,00
	TOTAL	450 140,00
Budget gens du voyage	Section d'investissement	192 470,00
	Section de fonctionnement	696 865,00
	TOTAL	889 335,00
Budget Aérodrome	Section d'investissement	38 000,00
	Section de fonctionnement	80 600,00
	TOTAL	118 600,00
Budget Assainissement	Section d'investissement	4 497 700,00
	Section de fonctionnement	4 245 050,00
	TOTAL	8 742 750,00
Budget SPANC	Section de fonctionnement	12 000,00
	TOTAL	12 000,00
Budget Service de l'eau	Section d'investissement	958 000,00
	Section de fonctionnement	1 347 000,00
	TOTAL	2 305 000,00
Budget Tourisme	Section d'investissement	104 300,00
	Section de fonctionnement	334 705,00
	TOTAL	439 005,00

Vote des budgets primitifs annexes 2016

Conformément aux orientations budgétaires, les budgets présentés constituent la traduction budgétaire de la ferme volonté de l'Agglomération de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de conserver des marges de manœuvre indispensables à la pérennisation des actions de la collectivité dans un contexte économique national dégradé sans impacter la qualité de service offerte aux usagers.

Budget transport :

Un budget dans la continuité des deux exercices précédents, les crédits proposés en 2016 vont permettre de :

- Maintenir le niveau de l'offre et de la qualité du service actuel
- Faire évoluer la structure de l'offre du service de transport à la demande AlloTIC
- Préparer l'extension du territoire prévue pour 2017 et accompagner la démarche du contrat de Ville
- Poursuivre l'amélioration progressive de l'information voyageurs aux arrêts
- Réaliser les premiers travaux incombant à l'ARC pour la mise en accessibilité des arrêts
- Approfondir la démarche de conseil en mobilité et l'accompagnement des entreprises
- Augmenter la flotte vélos pour le service de location.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	6 774 786	6 745 595	-0,43 %
Recettes de fonctionnement	6 774 786	6 745 595	-0,43 %

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses d'investissement	317 650	320 000	0,74
Recettes d'investissement	317 650	320 000	0,74

Budget déchets :

La perspective de 2016 est de continuer à mettre en place un service de qualité aux usagers avec des rythmes de collectes adaptés.

Il est proposé une diminution du taux de la TEOM à 7%.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	6 594 000	6 550 700	-0,66 %
Recettes de fonctionnement	6 594 000	6 550 700	-0,66 %

Une étude sera menée sur la redevance spéciale.

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses d'investissement	371 000	186 500	-49,73 %
Recettes d'investissement	371 000	186 500	-49,73 %

Au niveau des dépenses d'investissement, l'opération composteurs sera reconduite ainsi que la mise en place de conteneurs enterrés et l'acquisition de bacs. Des remplacements de matériels défectueux seront menés.

Budget hôtel de projets :

Le projet de budget 2016 a été élaboré en ayant comme objectifs :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Travaux du bâtiment A suite au projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » subventionnés à hauteur de 80 %.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	420 200	434 700	3,45 %
Recettes de fonctionnement	420 200	434 700	3,45 %

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses d'investissement	347 732	465 000	33,72 %
Recettes d'investissement	347 732	465 000	33,72 %

Budget résidence pour personnes âgées :

L'élaboration de ce budget a intégré notre volonté d'optimiser les locations et de poursuivre l'amélioration de la qualité des locaux.

Les deux axes des orientations 2016 sont d'accueillir les résidents dans des locaux adaptés et de qualité.

L'équilibre repose sur une hausse des loyers de 2%.

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	380 645	359 180	-5,64 %
Recettes de fonctionnement	380 645	359 180	-5,64 %

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses d'investissement	85 300	90 960	6,64 %
Recettes d'investissement	85 300	90 960	6,64 %

Budget gens du voyage :

Depuis mars 2015, l'exploitation de l'aire des gens du voyage est gérée par la société VESTA dans le cadre d'un contrat de prestation de services pour une durée limitée à un an, un nouvel appel d'offre sera lancé en 2016.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	767 078	696 865	-9,15 %
Recettes de fonctionnement	767 078	696 865	-9,15 %

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte la mise en place des bornes de distribution en eau et électricité.

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses d'investissement	162 500	192 470	18,44 %
Recettes d'investissement	162 500	192 470	18,44 %

Budget aérodrome :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de voter la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	83 500	80 600	-3,47 %
Recettes de fonctionnement	83 500	80 600	-3,47 %

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses d'investissement	34 000	38 000	11,76 %
Recettes d'investissement	34 000	38 000	11,76 %

Les dépenses d'investissement sont liées à la poursuite de l'achèvement des travaux de mises aux normes exigées par la Direction Générale de l'Avion Civile (DGAC).

Budget assainissement :

Le projet de budget a été construit en prenant en compte les caractéristiques suivantes :

- Stabilisation de la redevance assainissement à 1.95€/m³
- Achat des terrains de la station de Choisy-au-Bac, prévision de travaux jusqu'en 2018
- Des frais financiers qui s'élèvent à 2,61 M€ dont 1,94 M€ au titre du remboursement du capital et 0,67 M€ pour les intérêts,
- Financement des investissements nécessaires au traitement des phosphates,
- En 2016, l'Agglomération de la Région de Compiègne lancera un nouveau contrat de DSP.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de voter la section de fonctionnement et d'investissement ainsi :

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	3 420 050	4 245 050	+ 24,12 %
Recettes de fonctionnement	3 420 050	4 245 050	+ 24,12 %

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses d'investissement	4 595 880	4 497 700	-2,14 %
Recettes d'investissement	4 595 880	4 497 700	-2,14 %

Budget SPANC :

Le budget primitif 2016 est ainsi proposé :

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	12 000	12 000	0 %
Recettes de fonctionnement	12 000	12 000	0 %

Budget production d'eau :

Le budget prend en compte les points suivants :

- Reprise de la production d'eau potable en régie avec un contrat d'exploitation,
- Poursuite de la maîtrise d'œuvre des travaux issus du schéma directeur d'adduction d'eau potable,
- Etudes portant sur les reliquats azotés,
- Poursuite de la formation au jardinage écologique afin de réduire les pesticides dans les jardins,
- Travaux de construction et de réparation des réseaux.

Le budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	513 400	1 347 000	162,37 %
Recettes de fonctionnement	513 400	1 347 000	162,37 %

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses d'investissement	874 800	958 000	9,51 %
Recettes d'investissement	874 800	958 000	9,51 %

Budget tourisme :

Le projet du budget intègre les éléments suivants :

- Poursuite des travaux de sauvegarde du Prieuré de Saint-Pierre-en-Chastre,
- Stabilité des dépenses de personnel,
- Participation au théâtre de verdure,
- Développement du site WEB.

Il est proposé de voter comme suit le budget primitif 2016 :

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses de fonctionnement	477 430	334 705	-29,89 %
Recettes de fonctionnement	477 430	334 705	-29,89 %

	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Dépenses d'investissement	31 000	104 300	236,45 %
Recettes d'investissement	31 000	104 300	236,45 %

Synthèse : Investissement/ Fonctionnement

Budgets Primitifs (€)	BP 2015	BP 2016	Ecart 2016/ 2015
Transport	7 092 436	7 065 595	-0,38 %
Déchets ménagers	6 965 000	6 737 200	-3,27 %
Hôtel de projets	767 932	899 700	17,16 %
Résidence pour personnes âgées	465 945	450 140	-3,40 %
Gens du voyage	929 578	889 335	-4,33 %
Aérodrome	117 500	118 600	0,94 %
Assainissement	8 015 930	8 742 750	+9,07 %
SPANC	12 000	12 000	0
Eau	1 388 200	2 305 000	+66,04 %
Tourisme	508 430	439 005	-13,65 %
TOTAL	26 262 951	27 659 325	+5,32 %

Cette hausse est due principalement à la modification du mode de fonctionnement intervenant pour le budget Eau. Sans prise en compte de cette modification, la hausse des budgets est limitée à 1.8 %.

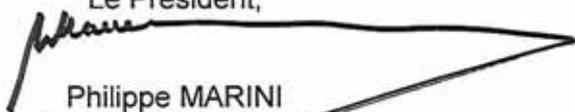
Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2015,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2016 des budgets annexes tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise